

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
SUR LE PERIMETRE DE L'UES (GROUPE) ASTEK**

Monsieur Pierrick BERTRAND, Représentant de la Direction de l'Unité Economique et Sociale (groupe) astek et des sociétés EMYSIS, INEAT, INEAT SOLUTION, IT&M STATS, IT&M CONSULTING, IT&M HOLDING, IT&M INNOVATION, DREAMIT BY ASTEK, TEKNEUM auprès des organisations syndicales

ci-après dénommé « *La Direction de l'entreprise* »

D'une part,

ET

Les organisations syndicales nationales suivantes, représentatives au niveau de l'Unité Economique et Sociale (groupe) astek, dont les représentants ont été expressément mandatés aux fins de négocier et de signer le présent accord :

FOFEC représenté par Monsieur _____ délégué syndical de l'UES, salarié de la société ASTEK et affilié à ce syndicat, mandaté par le syndicat FORCE OUVRIERE, 54 rue d'Hauteville - 75 010 PARIS, représenté par Monsieur Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire Fédéral ;

SOLIDAIRES INFORMATIQUE représenté par Monsieur _____ délégué syndical de l'UES, salarié de la société ASTEK TECHNOLOGY et affilié à ce syndicat, mandaté par le syndicat SOLIDAIRES INFORMATIQUE 31 rue de la Grange aux Belles - 75 010 PARIS, représenté par Monsieur Yanis CERNESE, Secrétaire ;

DIVERSITE ET PROXIMITE représenté par Monsieur _____ délégué syndical, salarié de la société ASTEK TECHNOLOGY et affilié à ce syndicat, mandaté par le syndicat indépendant Diversité et Proximité, _____, représenté par Monsieur _____ Secrétaire Général.

F3C CFDT représenté par Monsieur _____ délégué syndical, salarié de la société ASTEK et affilié à ce syndicat, mandaté par la fédération CFDT-F3C Communication, Conseil, Culture, 47-49 avenue Simon Bolivar - 75 950 PARIS CEDEX 19, représentée par Madame Marie BUARD, Secrétaire Nationale ;

ci-après dénommées « *Les Organisations Syndicales* »

D'autre part,

ont établi le présent avenant au protocole d'accord sur le périmètre de l'UES (groupe) astek.

JPW

BS

GD

JB

CL

PREAMBULE

Le 11 octobre 2007, la Direction et les organisations syndicales ont fixé par voie d'accord d'entreprise le périmètre de l'UES (groupe) astek.

Dans le cadre des discussions concernant le renouvellement des mandats des membres du CSE de l'UES (groupe) astek en 2023, la Direction et les organisations syndicales se sont entendues sur un élargissement du périmètre de l'UES. Les parties conviennent en conséquence que cet accord doit permettre d'éteindre toute action judiciaire en cours portant sur le périmètre de l'UES.

Les parties signataires du présent accord ont ainsi convenu des dispositions ci-après énoncées.

Article 1. Périmètre de l'UES

La Direction et les Organisations syndicales ont décidé de modifier le périmètre de l'UES défini au sein du protocole d'accord sur le périmètre de l'UES (groupe) astek en date du 11 octobre 2007 afin d'y inclure les sociétés suivantes : DREAM IT BY ASTEK, INEAT SOLUTION, INEAT, TEKNEUM, EMYSIS, IT&M HOLDING, IT&M INNOVATION, IT&M CONSULTING, IT&M STATS.

Ainsi, l'UES (groupe) astek est désormais composée des sociétés suivantes :

SOCIETE	SIREN
(groupe) astek	489 800 805
ASTEK	347 989 808
CATEP	417 534 401
ASTEK PROJETS ET OFFRES	399 728 666
ASTEK TECHNOLOGY	439 752 817
SEMANTYS	440 856 508
DREAM IT BY ASTEK	884 605 734
INEAT SOLUTION	883 532 830
INEAT	491 430 112
TEKNEUM	908 917 529
EMISYS	533 623 286
IT&M HOLDING	917 535 833
IT&M INNOVATION	819 389 420
IT&M CONSULTING	794 782 144
IT&M STATS	814 068 748

Article 2. Etablissements de l'UES

Les parties conviennent que la modification du périmètre de l'UES est sans impact sur le nombre d'établissements au sein de l'UES (groupe) astek composé d'un établissement unique.

Article 3. Durée et application de l'accord

Le présent avenant est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 et est conclu pour une durée indéterminée.

Article 4. Publicité

Dès sa signature, le présent avenant est notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Un exemplaire anonymisé est déposé sur la plateforme en ligne « TéléAccords » et au secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Boulogne-Billancourt.

Un exemplaire original dûment signé par les parties est remis à chaque signataire. Cet avenant est affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Conformément à l'article 4 de l'accord national du 15 septembre 2005 portant création de l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective, étendu par arrêté du 23 mars 2006, publié le 7 avril 2006, le présent avenant est déposé par courriel aux adresses suivantes : OPNC@syntec.fr et OPNC@clcf.fr.

Les formalités de dépôt sont opérées par l'entreprise.

Fait à Boulogne Billancourt, le 11 mai 2023

**Pour la Direction,
Pierrick BERTRAND**

Pour FOFEC

Pour F3C-CFDT

Pour SOLIDAIRES INFORMATIQUE

POUR DIVERSITE & PROXIMITE

